

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-110

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET "LOP"**

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE  
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

**Etaient absents :**

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : **Daniel GUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

**EXPOSÉ**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante du budget principal « LOP » :

Nature	D/R	SECT	Libellé	Proposition nouvelle
68170	D	F	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	18 215,00 €
			<b>Total chapitre 68</b>	<b>18 215,00 €</b>
615221	D	F	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	-18 215,00 €
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>78 069,35 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n° 1 du budget principal « LOP » 2022 présentée ci-dessus;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaïs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

